

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de Saint Martial le Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 14 mai 2021 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Selon le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette séance s'est déroulé à huis clos et toutes les mesures de sécurité sanitaires ont été respectées.

Étaient présents : Mesdames PERIGAUD, FAYADAS, FAURE, HARTMAN et QUINET.
Messieurs SANGRELET Gilbert, LAGRANGE, MESTAT, SANGRELET Denis, HAYMA et MARCELLAUD.

Madame Élisabeth FAURE a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 09 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1-Suppression et création Poste Adjoint Administratif

Délibération n° 01/20/05/2021

Le Conseil municipal de Saint Martial-le-Mont

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Creuse ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La suppression à compter du 1er août 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à non complet comprenant la fonction de secrétaire de mairie sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, pour 17,30 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Article 2 : La création, à compter du 1er Août 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, dans le grade de Adjoint Administratif Principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier de connaissance administrative sur l'organisation des collectivités publiques, maîtriser les outils de bureautique et si possible avoir une expérience professionnelle

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 20 MAI 2021

dans l'administration.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de adjoint administratif principal

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°20191414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2- Recrutement pour accroissement temporaire

Délibération n° 02/20/05/2021

Le Conseil municipal de Saint-Martial-le-Mont

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir démission de la secrétaire de mairie titulaire du poste;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,30 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de adjoint administratif principal

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 20 MAI 2021

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

3- Décision modificative – caution

Délibération n°03/20/05/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ du locataire du logement au n°20 Rue de la Mairie, nous lui avons remis sa caution de départ d'un montant de 250,00 €. Cependant, nous n'avons pas prévu sur le Budget Primitif 2021 ce remboursement de caution, Par conséquent nous devons procéder à une délibération modificative.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la modification budgétaire suivante: la somme de 250,00 € sera prélevée de l'article 2184 pour être intégrée sur l'article 165.

4 – Travaux supplémentaires rénovation énergétique

Délibération n°04/20/05/2021

A ce stade des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux nous constatons la nécessité de travaux supplémentaires :

- Modification des réseaux d'évacuation des deux logements pour 1 510,26 € TTC Entreprise PAROTON
- Complément de mise en peinture de la salle polyvalente pour 4 187,46 € TTC Entreprise COULEUR DECO
- Ajout de prises informatiques et baie informatique à la médiathèque pour 1 254,29 € TTC Entreprise AEL

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer un montant de 6 952,01 € TTC pour les travaux supplémentaires désignés ci-dessus considérant les dispositions financières attribuées au Budget Primitif 2021 d'un montant de 11 200,00 €.

5 – Travaux liaison piétonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention BOOST'COMM'UNE a été acceptée pour ce projet pour un montant de 9 270,00 €. Quant à la subvention DETR, d'un montant de 15 750,00 €, le dossier a été retenu mais nous n'avons pas encore l'arrêté attestant cet accord.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2022 selon les conditions du contrat BOOST'COMM'UNE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le lancement des travaux compte tenu du risque d'augmentation des matériaux et de la nécessité de ce projet.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 20 MAI 2021

6 – Dissolution Syndicat Transport Scolaire

Délibération n°05/20/05/2021

Monsieur le Maire rappelle la situation du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire du collège d'Ahun. Son comité syndical a décidé, par délibération en date du 16/03/2021, la dissolution du syndicat et la reprise de son employé avec 8 heures hebdomadaires par la commune d'Ahun. Chaque commune adhérente doit se prononcer sur cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour cette dissolution et pour la reprise de l'agent avec 8 heures hebdomadaires par la commune d'Ahun.

7– Demandes subvention et adhésion

Délibération n°06/20/05/2021

Monsieur le Maire présente diverses demandes de subvention et adhésion provenant de :

- Ligue contre le Cancer
- Conciliateurs de justice Limousin
- Fondation du Patrimoine – CAUE.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer une subvention d'un montant de 40,00 € pour la Ligue contre le cancer, d'adhérer pour un montant de 55,00 € à la Fondation du Patrimoine et 50,00 € au CAUE.

8 – Référent Accueil

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest par lequel elle souhaite que soit désigné dans chaque commune un référent Accueil qui sera en collaboration avec le service compétent de la communauté de communes. Madame Annie QUINET sera donc cet agent et pourra être épaulée par un second conseiller. A voir ultérieurement.

9 – Travaux de point à temps

Délibération n°07/20/05/2021

Considérant le besoin de ce type de travaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions. L'une de la société EUROVIA, pour un montant de 5 803,86 € TTC et l'autre de la société COLAS SUD-OUEST pour un montant de 8 082,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de la société EUROVIA.

10 – Rattachement de bien sans maître

Délibération n°08/20/05/2021

Monsieur le maire présente au conseil Municipal l'arrêté de la Préfecture en date du 13 mai 2019 arrêtant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître de la commune de Saint Martial le

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 20 MAI 2021

Mont. Ce dernier, selon les mesures de publicité prévues à l'article 2 de celui-ci, a été affiché en mairie du 20/05/2019 au 20/12/2019.

Aucun propriétaire du bien ne s'étant fait connaître, le Conseil municipal, après délibération, donne son accord pour transférer celui-ci, soit la parcelle AD 87, dans le domaine privé de la commune de Saint Martial le Mont.

11- Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice des mobilités » à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Délibération n°09/20/05/2021

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) a été votée le 24 décembre 2019 et a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100 % du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice Mobilité (ex AOT devenue AOM). Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatifs à la voiture individuelle. La loi a également inscrit la coordination de l'ensemble des AOM.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les EPCI, de s'emparer de la compétence. A défaut, les régions seront compétentes. Les communautés de communes peuvent donc prendre la compétence « Mobilité » d'ici le 31 mars 2021, date fixée dans la loi. Si la compétence n'est pas prise d'ici cette date, il n'y aura pas de retour en arrière possible (sauf changement du périmètre communautaire). Le contenu de la compétence : les AOM auront capacité à proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire.

La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification statutaire telle que présentée, approuve les nouveaux statuts modificatifs de la communauté de communes, ci-annexés ajoutant l'élément suivant : « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

12- Questions diverses

Le Conseil Municipal met en place les permanences des bureaux de vote des 20 et 27 juin 2021 et échange sur les informations diverses nécessaires à ces journées électorales.

Concernant le projet d'un RPI entre les communes de Saint Martial le Mont, Ars et Saint Médard la Rochette, une étude est en cours et le Conseil Municipal est dans l'attente d'éléments financiers de la part des autres communes.

La séance est levée à 21 H 30.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 20 MAI 2021

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Elisabeth FAURE

Jacky HAYMA

Délibération n°01/20/05/2021: Suppression et création Poste Adjoint Administratif

Délibération n°02/20/05/2021: Recrutement pour accroissement temporaire

Délibération n°03/20/05/2021: Décision modificative – caution

Délibération n°04/20/05/2021: Travaux supplémentaires rénovation énergétique

Délibération n° 05/20/05/2021: Dissolution Syndicat Transport Scolaire

Délibération n°06/20/05/2021: Demandes subvention et adhésion

Délibération n°07/20/05/2021: Travaux de point à temps

Délibération n°08/20/05/2021: Rattachement de bien sans maître

Délibération n°09/20/05/2021: Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice des mobilités » à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest